

PROTOCOLE
Programmes de travail
Résolution

La Commission Centrale,

se référant à sa résolution 2001-I-3 fixant les objectifs de la CCNR et à son Règlement intérieur (article 17 (2)),

s'appuyant sur le travail d'évaluation et de prospective de ses Comités,

prend acte des programmes de travail pour les années 2022-2023 établis par lesdits Comités et figurant en annexe.

Annexe

I – Comité du droit fluvial

MISSIONS PRINCIPALES du COMITE DF :

Clarification et harmonisation du droit, procédure de plainte

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
I-22-1	Questions intéressant les relations avec l'Union européenne et l'articulation du droit rhénan avec le droit communautaire Questions juridiques liées à la mise en œuvre des accords de coopération Outils juridiques disponibles pour renforcer la coopération	Permanent		Voir aussi DF (19) 28 intern	DF, sur demande et en coordination avec PRE	I	
I-22-2	Évaluation de l'article 32 de l'Acte de Mannheim Etude sur l'article 32 de l'Acte de Mannheim visant une harmonisation des sanctions aux prescriptions de police dans les limites posées par la CCNR	2008 - 2021		DF (09)m 5	DF	I	
I-22-3	Veille juridique/ suivi des conventions internationales Suivre l'état des ratifications des conventions internationales, notamment la CLNI 2012, et répondre aux éventuelles questions liées à leur mise en œuvre	Permanent		DF (11) 20	DF	II	
I-22-4	Veille juridique de la situation de la Suisse au sein de la CCNR en tant qu'État non-membre de l'UE	Permanent			DF sur demande et en coordination avec PRE	I	
I-22-5	Harmoniser l'utilisation des termes « conducteur » et « bâtiment » dans les trois Règlements de la CCNR	2018 - 2023			DF	II	
I-22-6	Emettre des avis juridiques à la demande d'autres Comités	Permanent			DF sur demande et en coordination avec les autres Comités	I	

II – Comité économique

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ ECO

Tâches liées au développement de l'Observation du Marché (OM)

Code	Tâches	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
II-22-1	Appui aux travaux de l'observation du marché : a) Mettre à disposition des données économiques liées à la navigation intérieure en Europe.	Permanent	Assurer une collecte des données la plus complète possible.	Contrat européen 2022-2024	ECO	I	
	b) Recueillir l'avis et les commentaires du Comité en amont de la publication des différents rapports.		Assurer au maximum une cohérence entre les interprétations formulées dans les rapports d'observation du marché et la position des délégations de la CCNR (et du secteur).				
	c) Faciliter la diffusion des résultats de l'Observation du marché		Assurer une diffusion la plus large possible, y compris via la mise à jour de la liste des destinataires des rapports d'observation du marché. Cela passe notamment par une collaboration étroite avec la chargée de communication au sein du Secrétariat de la CCNR.				
II-22-2	Basses eaux et navigation rhénane : suivi des aspects économiques.	2022 - 2023	Poursuite des travaux concernant les conséquences des étiages sur la navigation du Rhin. À réaliser en coopération avec le Comité de l'infrastructure et de l'environnement en ce qui concerne les aspects liés à l'infrastructure. Présentation d'une étude sur les effets des basses eaux sur les voies navigables flamandes. En coopération avec IEN et le groupe de correspondance pertinent, au cours du second semestre de l'année 2022, sera organisé un atelier d'experts consacré aux basses eaux.	ECO (18) 41 ECO (25) m point 7	ECO IEN	I	

Code	Tâches	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
II-22-3	Evaluation et mise en œuvre des propositions développées dans le cadre de l'étude de la CCNR pour le financement de la transition du secteur vers une navigation intérieure zéro-émission.	2022 - 2023	Poursuite des travaux concernant l'évaluation des conclusions de l'étude et la mise en œuvre des propositions développées. Lien avec le projet PLATINA3 assuré notamment par l'intermédiaire d'un groupe de correspondance dédié.	Déclaration de Mannheim, point 4	ECO en collaboration avec les autres Comités	I	→ 4.2
III-22-4	Appui à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR	2022 - 2023	Dans le cadre de ses compétences, le Comité contribue à la mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR, en coordination avec les autres Comités concernés et en relation avec l'étude de la CCNR sur le financement de la transition énergétique de la navigation intérieure européenne. Il élabore des propositions pour la coordination des activités de la CCNR en vue de la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration de Mannheim dans le domaine économique.	Déclaration de Mannheim, point 4	ECO en collaboration avec les autres Comités	I	→ 4.1
II-22-5	Mise en place d'un système de label pour la protection de l'environnement et du climat dans la navigation intérieure	2022 - 2023	Mise en place d'un système de label international en plusieurs étapes : identification des critères de conception, de la méthodologie de mesure des émissions (d'abord simple puis plus élaborée), des aspects relatifs à sa mise en œuvre, lien avec tous les acteurs impliqués Lien avec le projet PLATINA3, notamment par le biais d'un groupe de correspondance dédié	ECO (21) 35 interne	ECO en collaboration avec le Comité RV	I	
II-22-6	Suivi des travaux dans le cadre du Corridor Rhin-Alpes et analyse des plans de travail.	Permanent	Travaux engagés depuis 2017. Assurer la présence de la navigation intérieure au sein des discussions du corridor. Etat des lieux à prévoir pour chaque réunion du Comité. En coopération avec IEN (pour les aspects liés à l'infrastructure).	ECO (17) 24 ECO (19) 7	ECO	I	→ 2.1

Code	Tâches	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
II-22-7	Fiscalité énergétique (révision de la directive 2003/96/CE) et impact sur la navigation intérieure	2022 - 2023	En étroite collaboration avec le Comité DF, analyse de l'impact de la révision de cette directive sur le fluvial et la CCNR. Permettre une approche coordonnée au sein de la CCNR.	ECO (19) interne	ECO DF	I	
II-22-8	Identification des barrières à et des leviers pour une meilleure intégration de la navigation intérieure dans les chaînes logistiques numériques et multimodales	2023	Avec le soutien des délégations, préparation d'un document sur : - les raisons poussant les chargeurs à choisir ou non la navigation intérieure par rapport à d'autres modes ; - les barrières à et les leviers pour l'intégration de la navigation intérieure dans les chaînes logistiques numériques et multimodales. Synergies avec le projet PLATINA3. Intervention de porteurs de projets pertinents dans le cadre des réunions du Comité Organisation (à confirmer) d'un atelier sur ce thème.	Déclaration de Mannheim, point 6	ECO Avec le soutien d'autres Comités	I	→ 6.3
II-22-9	Identification des pistes d'amélioration et des projets en cours pour un chargement/déchargement plus rapide et efficace des cargaisons de bateaux de navigation intérieure dans les ports maritimes	2022	Note d'analyse portant sur l'état des lieux et les pistes d'amélioration existantes. Intervention de porteurs de projets pertinents dans le cadre des réunions du Comité. Organisation (à confirmer) d'un atelier sur ce thème.	Déclaration de Mannheim, point 6	ECO	I	→ 6.2

<p>II-22-10</p>	<p>Promouvoir les intérêts de la navigation intérieure, notamment rhénane dans les discussions relatives à la politique de l'UE ayant un impact économique important sur la navigation intérieure en favorisant la coordination entre les délégations, et le cas échéant, les parties prenantes</p> <p><i>Ce travail pourra notamment porter sur la politique climatique, l'accès au financement public et privé, les aides d'Etat, le transport combiné, la taxonomie.</i></p>	<p>Permanent</p>	<p>Identifier les évolutions de la politique européenne ayant un impact économique important sur le transport fluvial.</p> <p>Le cas échéant, préparer une note d'analyse et développer un argumentaire relatif à ces évolutions.</p> <p>Diffusion de cet argumentaire par les délégations et/ou le Secrétariat auprès des instances pertinentes.</p> <p>Permettre une approche coordonnée au sein de la CCNR et porter la voix du fluvial.</p>	<p>Sur proposition des délégations ou du Secrétariat.</p>	<p>ECO en collaboration avec les autres Comités</p>	<p>I</p>	<p>→ 6.1 et 6.4</p>
<p>II-22-11</p>	<p>Invitation d'intervenants extérieurs pour présenter des projets ou des études en lien avec le Comité ECO (transition énergétique, financement, projets innovants)</p>	<p>Permanent</p>	<p>Permettre à un acteur extérieur d'effectuer une présentation en lien avec les activités du Comité ECO dans le but d'acquérir de l'expérience en matière d'innovation dans le secteur de la navigation intérieure, notamment en relation avec les aspects climatique et énergétique et son financement.</p> <p>Maintenir la possibilité d'assurer une collaboration avec le monde universitaire.</p>	<p>Sur invitation des délégations</p>	<p>ECO</p>	<p>II</p>	

III – Comité de l'infrastructure et de l'environnement

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ IEN :

Entretien et amélioration de la voie navigable, thèmes généraux concernant l'environnement, questions fondamentales du développement durable de la navigation intérieure

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-1	Amélioration de la sécurité et du bon ordre de la navigation rhénane lors de l'utilisation de combustibles de substitution	2022 - 2023	<p>Les services qui interviennent en cas d'incidents sur le Rhin, c'est-à-dire les services de secours, les pompiers et la police, éventuellement aussi les administrations en charge des voies d'eau, devraient être en mesure de contrer avec succès les incidents dangereux dans lesquels sont impliqués des combustibles de substitution ou des systèmes de stockage d'électricité de grande capacité.</p> <p>Un événement, par exemple une table ronde ou un atelier, pourrait être organisé en 2023 à cette fin.</p>	IEN (21) 71 = IEN/G (21) 43	IEN/G	II	→ 4.1
III-22-2	Sélection et utilisation d'indicateurs adéquats aux fins du développement durable de la navigation intérieure, y compris de l'infrastructure, et formulation de recommandations éventuelles concernant les actions à mener	2022 - 2023	<p>Poursuite des travaux relatifs à l'examen général de la durabilité de la navigation intérieure à travers l'utilisation d'indicateurs adéquats et formulation de recommandations éventuelles concernant les actions à mener par la CCNR.</p> <p>Pour ses travaux sur les indicateurs, le Secrétariat bénéficie de l'appui d'un groupe de correspondance, dont les travaux ont toutefois été retardés par la pandémie de Covid-19.</p> <p>L'objectif est de consolider davantage la liste des indicateurs et de développer au moins un indicateur supplémentaire.</p> <p>(Voir III-20-2)</p>	IEN (17) 46 = IEN/G (17) 55	IEN/G	II	→ 4.1

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-3	Élaboration d'exigences applicables au Rhin en tant que voie d'eau	2022 - 2023	<p>À l'avenir, la navigation intérieure devra encore mieux prendre en compte les objectifs des autres usagers. La CIPR a défini ses objectifs dans le cadre du programme "Rhin2040". Pour sa part, le Comité formulera des objectifs pour l'utilisation du Rhin en tant que voie d'eau.</p> <p>Le Comité poursuivra en 2022 et 2023 ses travaux sur la rédaction des exigences.</p> <p>(Voir III-20-3)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 7</p> <p>IEN (21) 31 interne</p> <p>IEN (21)m 37, point 16</p>	IEN	I	→ 6.1
III-22-4	Appui à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR	2022 - 2023	<p>Dans le cadre de sa compétence en ce qui concerne les questions fondamentales du développement durable de la navigation intérieure, le Comité contribue à la mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR, en coordination avec les autres Comités concernés et en relation avec l'étude de la CCNR sur le financement de la transition énergétique de la navigation intérieure européenne. Il élabore des propositions pour la coordination des activités de la CCNR en vue de la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration de Mannheim dans le domaine des infrastructures.</p> <p>(Voir III-20-4)</p>	<p>Déclaration de Mannheim, point 4</p> <p>IEN (21) 7 rev.2</p> <p>IEN (21) 51 interne</p>	IEN	I	→ 4.1

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-5	Insertion de la position de la CCNR et représentation des intérêts de la navigation rhénane dans les travaux de la Commission européenne aux fins de la création d'un concept relatif au « Good Navigation Status » (GNS)	2022 - 2023	<p>Les travaux concernant les propositions en vue de la révision du règlement RTE-T ont été achevés en 2021.</p> <p>Des travaux sur le thème du GNS et permettant de contribuer à la mise en œuvre du règlement RTE-T seront également nécessaires en 2022 et 2023 dans le cadre d'un éventuel groupe d'experts européens (par exemple, NAIADES). Le Comité doit représenter la position de la CCNR à travers ses membres au sein de ce groupe.</p> <p>Des activités supplémentaires ciblées sont nécessaires de la part des parties prenantes. (Voir III-20-5)</p>	<p>IEN (15) 29 = IEN/G (15) 48</p> <p>IEN (19) 8 = IEN/G (19) 10</p> <p>IEN (21) 44 interne = IEN/G (20) 33 interne</p> <p>IEN (21) 60 = IEN/G (21) 37</p>	IEN/G	I	→ 2.1
III-22-6	Examen des aspects d'infrastructure du calendrier de travail pour le corridor Rhin-Alpes et soutien apporté au Comité économique lors de sa préparation thématique des réunions du forum du corridor	2020 - 2030	<p>Les activités concernant le corridor sont coordonnées par le Comité économique. Le Comité de l'infrastructure et de l'environnement y apporte son appui.</p> <p>(PRE (15) 2 = ECO (15) 4 = IEN (15) 4 = RP (15) 4)</p> <p>(Voir III-20-4)</p>	IEN (13) 44 = IEN/G (13) 40	IEN/G	II	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-7	Élaboration de propositions aux fins de l'amélioration quantitative et qualitative des aires de stationnement sur le Rhin, en particulier en ce qui concerne leur raccordement au réseau électrique terrestre et leur équipement en stations de recharge	2022 - 2023	<p>Organisation au cours du 1er semestre 2022 d'un atelier consacré à l'alimentation électrique depuis la terre dans les aires de stationnement, en coopération avec viadonau.</p> <p>Élaboration d'une deuxième édition de la compilation d'exemples concernant les aires de stationnement sur la base des conclusions de l'atelier.</p> <p>Poursuite des travaux sur les aspects quantitatifs et qualitatifs (haute priorité) des aires de stationnement.</p> <p>(Voir III-20-7)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 6.1</p> <p>IEN (21) m 37, point 7</p> <p>IEN (21) 26 interne</p>	IEN/G	I	→ 5 → 7.2
III-22-8	Soutien au développement de propositions relatives à l'infrastructure pour la mise à la disposition de la navigation intérieure de sources d'énergie alternatives, par exemple des stations de recharge pour les propulsions électriques	2022 - 2023	<p>À l'avenir, les sources d'énergie alternatives seront de plus en plus utilisées. La CCNR voit un intérêt à ce que l'infrastructure nécessaire à cette fin soit mise à disposition dans la mesure requise. En concertation avec le Comité du règlement de visite, les activités nationales et européennes à cet effet seront accompagnées et soutenues par des impulsions ciblées, par exemple lors de l'atelier consacré à l'alimentation électrique depuis la terre dans les aires de stationnement prévu au printemps 2022 (voir également III-22-7).</p> <p>(Voir III-20-8)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 6.4</p> <p>IEN (21) m 37, point 7</p> <p>IEN (21) 26 interne</p>	IEN/G	I	→ 5

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-9	Examen du thème des infrastructures intelligentes, en tenant compte notamment des exigences de la navigation automatisée vis-à-vis des infrastructures	2022 - 2023	<p>Il n'existe pas encore de définition internationalement reconnue de l'infrastructure intelligente (Smart Infrastructure) en tant que partie du concept de navigation intelligente (Smart Shipping). Le Secrétariat a préparé un premier document de travail à cet effet, lequel a déjà été examiné et sera révisé par le Secrétariat.</p> <p>Le Comité restreint de navigation (RN) a entamé ses travaux et a élaboré un projet de vision pour l'appui au développement de la navigation automatisée dans le cadre de la CCNR. Celui-ci contient également des tâches pour le Comité, par exemple sur la transmission d'informations ou le passage d'écluses par des bâtiments automatisés, ainsi que sur la classification des infrastructures en fonction des niveaux d'automatisation des bâtiments.</p> <p>Sur la base du document de travail et de la vision du Comité RN, le Comité poursuivra ses travaux sur ce thème et précisera les tâches et initiatives nécessaires.</p> <p>(Voir III-20-9)</p>	<p>IEN (19) 69</p> <p>IEN (20) 94</p> <p>IEN (21)m 37, point 9</p> <p>RN (21) 13 = IEN (21) 58</p>	IEN/G	II	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-10	Analyse des activités et documents de la Commission européenne aux fins de la mise en œuvre de la directive cadre relative à l'eau (directive 2000/60/CE) pour le Rhin et la navigation rhénane et, si nécessaire, formulation de recommandations concernant les actions à mener en appui aux délégations	En permanence	Suivi des activités dans le cadre de la stratégie commune de mise en œuvre (CIS) de la Commission européenne ; Coordination des activités de la CIS ayant une incidence sur la navigation. (Voir III-20-10)	IEN (13) 32	IEN/G	I	
III-22-11	Analyse des études réalisées par la CHR et la CIPR sur les conséquences du changement climatique sur le débit du Rhin et actualisation du rapport sur l'adaptation de la voie d'eau et de la navigation rhénane	2022 - 2023	Le Comité a décidé d'actualiser le rapport de situation sur la base de la régionalisation du sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à partir de 2023 ou 2025. Le Comité a actualisé le texte relatif au changement climatique publié sur le site Internet de la CCNR. Le Comité suit les développements au sein de la CHR et de la CIPR et ajuste ses décisions si nécessaire. (Voir III-20-11)	2006-I-4, IV 2008-I-12 2009-I-5 2011-II-6, III IEN (20)m 81, point 9	IEN/G	I	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Fondement	Compétence	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
III-22-12	Analyse des études réalisées par la CHR et la CIPR sur les basses eaux du Rhin, ainsi que des exigences de la navigation intérieure sur le Rhin en tant que voie navigable et élaboration de recommandations d'actions à mener pour une possible adaptation de l'infrastructure	2020 - 2021	<p>Analyse des conséquences des étiages sur la navigation du Rhin et formulation de recommandations pour l'infrastructure. À réaliser en coopération avec le Comité économique en ce qui concerne les aspects économiques.</p> <p>Au cours du second semestre de l'année 2022 sera organisé un atelier d'experts consacré aux basses eaux. Le groupe de travail a élaboré un concept pour la poursuite du dialogue avec les parties prenantes.</p> <p>(Voir III-20-12)</p>	<p>IEN (18) 39 = IEN/G (18) 35 = ECO (18) 41</p> <p>IEN (21)m 37, point 11 IEN (21) 20</p>	IEN/G	I	→ 1
III-22-13	Fixation de l'étiage équivalent 2022	2022	<p>Les travaux n'ont pas pu être achevés en 2021. La validité de l'EE 2012 sera par conséquent prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>(Voir III-22-13)</p>		IEN/G	I	
III-22-14	Poursuite de l'harmonisation de la « Procédure pour la fixation de conditions et de restrictions pour les ouvrages sur le Rhin dans le cadre de la CCNR »	2022 - 2023	<p>Les travaux n'ont pas pu être achevés en 2021. Poursuite de l'harmonisation des procédures du Comité pour le secteur frontalier franco-allemand et les autres secteurs du Rhin.</p> <p>(Voir III-20-14)</p>	<p>2016-II-17 IEN (18) 7</p>	IEN	II	
III-22-15	Évaluation et préparation de l'approbation de travaux de construction ayant une incidence sur la navigation	En permanence		1995-I-29	IEN/G		
III-22-16	Vérification de la disponibilité des écluses sur le Rhin supérieur	En permanence	Participation aux réunions régulières pour la coordination des périodes de chômage des écluses sur le Rhin supérieur	2007-II-6, IV	IEN/G		

IV – Comité du règlement de police

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ RP :

Sécurité d'exploitation des bateaux, exploitation des bateaux et comportement dans le trafic ;
River Information Services (RIS)

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
Sécurité d'exploitation des bateaux, exploitation des bateaux et comportement dans le trafic							
IV-22-1	Promotion de l'utilisation de combustibles alternatifs dans la navigation intérieure – Prescriptions en matière de sécurité et d'infrastructure	2022 - 2023	RPNR, ES-TRIN	RP/G (21) 58 = RP (21) 59	RP/G (RV)	I	→5
IV-22-2	Adaptation des prescriptions relatives à la présence à bord de certificats et autres documents de bord sous forme électronique	2016 - 2023	Articles 1.10 et annexe 13 du RPNR	Résolutions 2019-II-16 et 2021-I-10	RP/G (RV/G, STF, RIS/G)	II	→5
IV-22-3	Examen des prescriptions relatives à la position des feux de côté et à la présence d'un deuxième feu de mât	2020 - 2021	Article 3.08 du RPNR	RP (20) 30 = RP/G (20) 30 RP (21) 53 = RP/G (21) 50	RP/G	II	
IV-22-4	Évaluation de l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur	2020 - 2023	Article 4.07 du RPNR	RIS/G (21) 51 rev. 1 = RP (21) 69 rev. 1 = RP/G (21) 66 rev. 1	RP/G RIS/G	II	
IV-22-5	Adaptation de l'article 1.02 du RPNR au nouveau RPN	2022 - 2023	Article 1.02 du RPNR	RP/G (21) 25 = STF (21) 18)	RP/G (STF)	II	

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
IV-22-6	Adaptation de l'article 6.21, chiffre 2 du RPNR en lien avec les barges de poussage placées à tribord	2022 - 2023	Article 6.21 du RPNR	RP/G (21) 51 = RP (21) 54	RP/G	II	
IV-22-7	Adaptation de l'article 14.11 du RPNR portant sur les ports de stationnement nocturne Boven-Rijn et Waal et du port refuge et de sécurité d'Emmerich	2022 - 2023	Article 14.11 du RPNR	RP/G (21) 31 = RP (21) 30 RP/G (21) 49 = RP (21) 52	RP/G	I	
IV-22-8	Analyse et évolution du RPNR au regard de la navigation automatisée	2022 - 2023	RPNR	RP (21) 61 rev. 1 = RP/G (21) 60 rev. 1 RIS/G (21) 45 rev. 1	RP/G (RIS/G)	I	→5
IV-22-9	Examen des conditions visant à déroger temporairement aux prescriptions du RPNR pour permettre des essais en navigation automatisée	2021 - 2023	RPNR	Résolution 2020- II-21 RP/G (21) 12 rev. 1 = RP (21) 10 rev. 1	RP/G	I	→5
IV-22-10	Réunion commune des polices fluviales et de navigation en 2022	2022 - 2023	RPNR, RVBR, RPN		RP/G	I	
IV-22-11	Examen de la modification de la vitesse maximale pour la navigation vers l'aval dans le secteur du Gebirge entre Bingen et Saint-Goar au-dessus de la marque de crue I	2018 - 2023	RPNR	RP/G (18) 55 = RP (18) 42 = IEN (18) 41	RP/G	II	

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
Services d'information fluviale							
IV-22-12	Extension de l'obligation d'annonce électronique aux bâtiments non soumis à l'obligation d'annonce	2022 - 2023	Article 12.01 du RPNR	RIS/G (21) 37 rev. 1 = RP (21) 44 rev. 1 = RP/G (21) 44 rev. 1	RP/G (RIS/G)	I	→5
IV-22-13	Établissement des conditions pour l'utilisation et l'échange transfrontaliers de données issues des services d'information fluviale (SIF) à des fins logistiques et de gestion du trafic	2020 - 2023	Article 12.01 du RPNR	RP (19) 43 rev. 4 = RP/G (19) 53 rev. 4 = RIS/G (19) 40 rev. 4	RP/G RIS/G	II	→6.3
IV-22-14	Actualisation bisannuelle de la brochure électronique et de la brochure d'information relative à l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur et en système de visualisation de cartes électroniques	2022 - 2023	RPNR	RP (21)m 34, point 7.2	RIS/G	II	
IV-22-15	Présentation d'une proposition de décision concernant l'introduction de l'obligation d'indiquer l'utilisation du panneau bleu dans l'ECDIS Intérieur	2014 - 2023	Article 4.07 du RPNR, Annexe 5 de l'ES-TRIN	Protocole 2012-I-10 RP (19) 54 = RIS/G (19) 48 = RP/G (19) 63 RP (21) 41 rev. 2 = RP/G (21) 41 rev. 2 = RIS/G (21) 34 rev. 2	RIS/G (RP/G, RV/G) CESNI/PT CESNI/TI	II	→5

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
IV-22-16	Élaboration d'exigences éventuelles pour le fonctionnement et la conception technique des assistants de guidage en navigation intérieure	2016 - 2023	RPNR, ES-TRIN, ES-RIS, ES-QIN	Protocole 2012-I-10 RP (19) 36 rev. 2 = RP/G (19) 47 rev. 2 = RIS/G (19) 36 rev. 2 RP (21) 64 rev. 1 = RP/G (21) 59 rev. 1 = RIS/G (21) 46 rev 1 = RN (21) 19 rev. 1	RP/G RIS/G (CESNI PT, CESNI QP, CESNI QP)	I	→5
IV-22-17	Utilisation d'installations radar de navigation n'ayant pas fait l'objet d'un essai de type à bord des bateaux de navigation intérieure	2022 - 2023	RPNR	RP/G (21) 39 = RIS/G (21) 32 = RP (21) 39	RIS/G (RP/G)	II	
IV-22-18	Pistes à envisager pour la mise en place d'exigences durables pour les appareils d'information et de navigation	2022 - 2023	RPNR, ES-TRIN	RP (21) 40 corr. 1 rev. 2 = RP/G (21) 40 corr. 1 rev. 2 = RIS/G (21) 33 corr. 1 rev. 2	RIS/G (RP/G)	I	
IV-22-19	Examen de l'intérêt vis-à-vis de la sécurité de la navigation du statut navigationnel	2022 - 2023	Article 4.07, chiffre 5 du RPNR	RP/G (21) 34 = RIS/G (21) 25 = RP (21) 33	RP/G (RIS/G)	I	

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
IV-22-20	Rôle des SIF dans la gestion des aires de stationnement	2022 - 2023		RP (21) 65 rev. 1 = RP/G (21) 62 rev. 1 = RIS/G (21) 48 rev. 1 = IEN (21) 79 rev. 1 = IEN/G (21) 52 rev. 1	RIS/G	II	→5
IV-22-21	Travaux préparatoires sur les possibles exigences et recommandations concernant les centrales pour la commande et la surveillance à distance des bateaux	2022 - 2023		RP (21) 67 = RIS/G (21) 49 = RP/G (21) 64	RIS/G	II	→5
IV-22-22	Actualisation des renvois aux standards SIF au sein du RPNR	2020 - 2023	RPNR, ES-RIS	RP (19) 69 rev. 1 interne = RP/G (19) 78 rev. 1 interne = RIS/G (19) 58 rev. 1 interne	RIS/G RP/G CESNI/PT CESNI/TI	P ¹	
IV-22-23	Élaboration de mesures pour accroître la cyber-résistance et maintenir les services de navigation intérieure sur le Rhin en cas de cyberattaques	2020 - 2023	RPNR, ES-TRIN, ES-RIS	RP (19) 35 = RP/G (19) 46 = RIS/G (19) 35 RP (19) 60 = RP/G (19) 68 = RIS/G (19) 51 = CESNI/TI (19) 21	RIS/G RP/G CESNI/TI	I	→5

¹ P pour « permanent »

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
IV-22-24	Suivi de l'évolution de l'utilisation des messages spécifiques aux applications (ASM - Application Specific Messages)	2017 - 2023	Article 4.07 du RPNR	RIS/G (21) 35 rev. 1 = RP (21) 42 rev. 1 = RP/G (21) 42 rev. 1	RIS/G (RP/G) CESNI/TI	II	→5
IV-22-25	Suivi de l'évolution de l'utilisation des messages d'aide à la navigation dans l'AIS Intérieur (AtoN - Aids to Navigation)	2018 - 2023	Article 4.07 du RPNR	RIS/G (21) 36 rev. 1 = RP (21) 43 rev. 1= RP/G (21) 43 rev. 1	RIS/G (RP/G) CESNI/TI	II	→5
IV-22-26	Bilan de la stratégie SIF et élaboration de pistes de réflexion pour une nouvelle stratégie	2016 - 2023		Protocole 2012-I-10 RP (16) 35 rev. 1 = RIS/G (16) 24 rev. 3 RIS/G (17) 13 RP (19) 13 = RIS/G (19) 8 rev. 1 = RP/G (19) 28 RP (21) 81 = RIS/G (21) 57 = RP/G (21) 72	RIS/G	I	→5
IV-22-27	Travaux préparatoires portant sur une analyse d'écart entre l'ES-RIS et les besoins en matière d'automatisation de la navigation intérieure	2022 - 2023	ES-RIS	RP (21) 71 = RIS/G(21) 53	RIS/G	I	→5

V – Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ STF :

Patentes du Rhin, qualifications et conditions de travail des bateliers

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
V-22-1	Finalisation de la révision du RPN et de ses annexes , en lien avec la directive (UE) 2017/2397 relative aux qualifications professionnelles et l'ES-QIN	2022	RPN		STF et STF/G	I	→2
V-22-2	Vérification des autres règlements de la CCNR , pour la mise en conformité des références et la terminologie par rapport au nouveau RPN	2022	RPNR, RVBR		STF/G, RP, RV	I	
V-22-3	Accompagnement de la transposition du nouveau RPN dans le droit national	2022	RPN	RPN révisé	STF et STF/G	I	
V-22-4	Révision des instructions de service en liaison avec le RPN révisé et adaptation permanente	2022	Instructions de service pour le RPN	RPN révisé	STF/G et STF	I	
V-22-5	Échange de vues sur le recours à la liberté de choix lors de la délivrance de documents rhénans et de documents délivrés en vertu du droit communautaire	2022 - 2023	RPN, transpositions nationales de la directive (UE) 2017/2397 dans les États membres de l'UE		STF/G et STF	I	
V-22-6	Modernisation des prescriptions relatives aux équipages , sur la base des travaux effectués par le groupe de travail CESNI/QP	2022 - 2023	RPN, Prescriptions relatives aux équipages	Rapport final de l'étude TASCs Projet de feuille de route pour des prescriptions européennes relatives aux équipages	STF CESNI/QP	I	→7

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
V-22-7	<p>Adaptation du cadre des qualifications à l'automatisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> élaboration d'exigences supplémentaires pour la formation actuelle des équipages et examen de la nécessité d'établir un nouveau cadre de qualifications pour de futures fonctions à terre (centrale de commande à distance) 	2022 - 2023	RPN	Résolutions 2018-II, 2020-II et 2020-II-21	STF, en concertation avec RN (Comité assurant la coordination)	I	→7
V-22-8	<p>Échange de vues sur les suites à donner concernant les arrangements administratifs et la reconnaissance des livres de bord et des livrets de service et, si nécessaire, procédures de reconnaissance supplémentaires.</p>	2022 - 2023	Arrangements administratifs pour les certificats de conducteur et les certificats d'aptitude à la conduite au radar Livrets de service, formations de matelots, Directive (UE) 2017/2397	Différentes résolutions, en dernier lieu 2015-I-11 (reconnaissance des livres de bord d'États tiers) ainsi que 2014-II-11 et 2014-II-12 (reconnaissance de formations dans une école tchèque et une école roumaine)	STF	P	
V-22-9	Accompagnement de l'initiative « e-tools »	2022 - 2023	RPN	Initiative « e-tools »	STF	II	
V-22-10	Préparation d'une nouvelle réunion des commissions d'examen des patentes	2022 - 2023			STF	II	
V-22-11	Compilation d'informations sur les campagnes de recrutement	2022 - 2023			STF	I	→7

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
V-22-12	Veille et suivi des travaux du CESNI relatifs aux accidents	2022 - 2023			STF	P	
V-22-13	Élaboration d'une proposition commune pour le concept de « jour de navigation » dans le RPN	2022 - 2023	RPN (Instructions de service)		STF/G	I	
V-22-14	Extension des prescriptions relatives aux qualifications et aux équipages par l'ajout de prescriptions relatives à l'utilisation de combustibles de substitution	2022 - 2023	RPN	Prescriptions techniques relatives aux combustibles de substitution (modification du RVBR et de la directive (UE) 2016/1629)	STF, en concertation avec RV/G	II	
V-22-15	Vérification de la compatibilité de l'article 2.02 du RPN (= article 17.01, chiffre 3, 1er et 2e alinéa du RPN (projet) avec le droit communautaire.	2022 - 2023	RPN	Réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, directive 2014/112/UE	STF	I	
V-22-16	Préparation d'une évaluation du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin : compilations des points susceptibles d'être améliorés dans le RPN	2022 - 2023	RPN		STF	P	
V-22-17	Amélioration de la coopération entre les autorités	2022 - 2023	RPN (Instructions de service)		STF	I	
V-22-18	Vérification de la version anglaise du nouveau RPN	2022 - 2023	RPN		STF	I	

VI – Comité du règlement de visite

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ RV :

Sécurité technique des bateaux, construction et équipement des bâtiments

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence Déclaration de Mannheim
VI-22-1	Délivrance des recommandations pour des équivalences et dérogations en application de l'article 2.20 du RVBR	2022 - 2023	RVBR, Article 2.20		RV/G - RV	P	→5
VI-22-2	Adaptation du RVBR pour tenir compte de la publication de nouvelles éditions de l'ES-TRIN et des nouvelles évolutions	2022 - 2023	RVBR	2017-II-20 2019-I-11 2020-II-22	RV/G - RV	P	→3
VI-22-3	Collecte de données annuelles relatives aux émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants	2022 - 2023		RV (21)m 23, point 3.1	RV/G - RV	P	→4.1
VI-22-4	Mise en œuvre active de la feuille de route sur les émissions dans son domaine de compétence, en particulier en ce qui concerne les technologies employées, le soutien à l'innovation et l'évolution des prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure	2022 - 2023		2021-II-36 (à mettre à jour au moment de la publication)	RV – IEN – ECO RV/G	I	→4.1
VI-22-5	Développement d'une procédure plus efficace pour le traitement des recommandations	2022 - 2023	RVBR, Article 2.20	RV (21) 56 rev. 1	RV/G - RV	I	→5
VI-22-6	Clarification de la procédure de reconnaissance des sociétés de classification au sein de la CCNR	2022 - 2023	RVBR, Article 1.01, chiffre 24	RV (21) 55	RV/G - RV	II	-
VI-22-7	Travaux préparatoires pour une analyse des lacunes de l'ES-TRIN pour la navigation automatisée, en vue d'une soumission au CESNI	2022 - 2023	ES-TRIN	RV (21) 53	RV/G – RV - RN	I	→5

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence Déclaration de Mannheim
VI-22-8	Travaux préparatoires concernant de possibles exigences et recommandations concernant les centrales à terre pour la commande et la surveillance à distance des bateaux	2022 - 2023	RVBR, ES-TRIN	RV (21) 62	RV/G – RV - RN	I	→5
VI-22-9	Contribution au réexamen de la Directive (UE) 2016/1629	2022 - 2023		RV (21) 52 rev. 1 RV/G (21) 3 rev. 5 = RV (21) 4 rev. 5	RV/G	I	-
VI-22-10	Préparation d'options techniques et de propositions concertées des Etats membres de la CCNR en vue de faciliter les travaux au sein du Groupe de travail CESNI/PT	2022 - 2023	ES-TRIN		RV/G	P	-
VI-22-11	Tâches susceptibles de résulter du programme de travail du CESNI, du Comité du règlement de police, du Comité économique, du Comité restreint de navigation et de la présidence de la CCNR sur la base d'un mandat particulier ou d'une analyse du problème	2022 - 2023			RV/G - RV	P	-

VII – Comité restreint de navigation

MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ RN :

Pilotage et coordination des travaux relatifs à la navigation automatisée

N°	Tâche	Durée	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
VII-22-1	Proposition d'une nouvelle formulation pour la définition des niveaux d'automatisation en navigation intérieure	2022 - 2023	Protocoles 2018-II-16 2020-II-20 2020-II-21	RN	I	→5
VII-22-2	Suivi de l'acceptation et de l'application de la définition internationale des niveaux d'automatisation de la navigation intérieure, en particulier en dehors de la CCNR	Permanente	Protocoles 2018-II-16 2020-II-21	RN	P	→5
VII-22-3	Elaboration d'un glossaire portant sur la navigation automatisée dans les trois langues de travail de la CCNR plus la langue anglaise, tenant compte des développements de la navigation automatisée	Permanente		RN	P	→5
VII-22-4	Inventaire des projets pilotes en matière d'automatisation de la navigation intérieure	Permanente	Protocole 2018-II-16 RP (19) 15 rev. 1 = RP/G (19) 10 rev. 2 automation.ccr-zkr.org	RN	P	→5
VII-22-5	Elaboration d'une procédure administrative commune pour délivrer une autorisation au porteur du projet pilote, afin de permettre des essais sur le Rhin	2022 - 2023	RN (21) 4 = RP (21) 28 = RV (21) 17 = STF (21) 23 = DF (21) 9 = IEN (21) 33)	RN	I	→5

N°	Tâche	Durée	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
VII-22-6	Définir le contenu technique du dossier appuyant la demande de dérogation et les conditions d'examen de ce dossier	2022 - 2023	RN (21) 4 = RP (21) 28 = RV (21) 17 = STF (21) 23 = DF (21) 9 = IEN (21) 33)	RN	I	→3.2
VII-22-7	Recueillir les enseignements acquis dans le cadre de projets pilotes d'automatisation de la navigation intérieure	Permanente		RN	P	→3.3
VII-22-8	Elaboration d'une procédure pour l'évaluation des résultats des projets pilotes achevés et ayant bénéficié d'une autorisation de la CCNR	2023-2025		RN	II	→3.4
VII-22-9	Elaboration d'un document de communication à l'attention du porteur de projet sur la procédure	2022-2025		RN	I	→3.5
VII-22-10	Elaboration d'un calendrier indicatif (procédure finalisée, estimation d'une durée d'instruction et d'obtention des autorisations administratives)	2022 - 2023		RN	II	→3.6
VII-22-11	Coordination des travaux relatifs à la navigation automatisée en lien avec les autres Comités de la CCNR (STF, RV, RP, et lorsque la situation l'exige IEN, DF)	Permanente		RN	P	→4
VII-22-12	Coordination des travaux relatifs à la navigation automatisée dans le domaine des assistants de guidage en navigation intérieure et des centres de commande à distance	2022 - 2023		RN	I	
VII-22-13	Instruction des demandes de dérogation aux règlements de la CCNR	Permanente		RN	P	